

Assemblée communale du 30 septembre 2021, 20.00 h, halle de sports, Saint-Ursanne

Président : Thérèse Lattmann, vice-Présidente en l'honneur des 50 ans du droit de vote données aux dames ; en préambule, elle rappelle les règles applicables à cette Assemblée en lien avec la lutte contre le coronavirus.

Scrutateurs : Noémie Presse Christiane Comment sont nommées scrutatrices.

Présents : 40 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 28 juin 2021
2. Approuver la modification de l'aménagement local, parcelles 144, 277 et 609, Saint-Ursanne (friche Thécla)
3. Approuver la modification de l'aménagement local, parcelle 338, Montmelon (camping des îles de Ravines)
4. Prendre connaissance et approuver le projet d'assainissement du pont de Ravines ; voter le crédit de fr. 140'000.—nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil pour se procurer le financement et cas échéant consolider l'emprunt.
5. Décider la vente d'une portion de 780 m2 environ de la parcelle No 572, Rière Vasou, à Claudio et Claudia Zagaria, Saint-Ursanne.
6. Divers.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 28 juin 2021 est approuvé.

2. Friche Thécla

Jacques Vuillaume, Conseiller communal, présente le dossier. Il est accompagné de Vincent Seuret de Buchs et Plumey SA, auteur du projet.

Il s'agit d'approuver formellement la modification de l'aménagement local de la friche Thécla (ancienne usine), à Saint-Ursanne.

L'entrée en matière est approuvée.

Vincent Seuret présente le projet en détail. Il précise les parcelles concernées et les nouvelles affectations :

- 144 : zone mixte (habitat et activités peu nuisantes)
- 277 : zone agricole
- 609 : zone d'utilité publique

L'affectation actuelle est la zone d'activité, qui ne permet pas l'habitation (sauf cas particulier).

M. Seuret signale qu'un accord a d'ores et déjà été trouvé pour la dépollution du site, à charge du propriétaire, dont le projet est en consultation auprès des instances cantonales. Les travaux sont agendés pour le début 2022.

Deux procédures d'aménagement seront nécessaire : la modification de l'aménagement local qui détermine l'affectation du sol (en discussion ce jour) et la réalisation d'un plan spécial qui fixe les règles de détails d'équipement et de construction, qui fera l'objet d'une procédure ultérieure de la compétence du Conseil communal après consultation de la population.

En complément au plan, des modifications du règlement communal sur les constructions sont nécessaires. Elles se résument toutefois à identifier l'existence d'une nouvelle zone mixte dont le développement devra passer par un plan spécial et à décrire qu'elles utilisations sont possibles dans la zone mixte, en l'occurrence de l'habitation et des services tels que bureaux cabinets de médecine, pharmacie et les commerces d'une surface de vente inférieure à 300 m².

De plus, le règlement précise que les travaux doivent débuter dans les 3 ans dès l'entrée en force de la décision du changement d'affectation faute de quoi le secteur retournera à son affectation antérieure.

Deux oppositions ont été déposées au projet : par Patrimoine Suisse section Jura et l'Association transports et environnement Jura. Elles portaient sur les questions de protection du patrimoine existant, la desserte en transports public et l'impact sur le trafic.

Le Conseil communal a reconnu la pertinence des remarques. Toutefois, ces sujets seront formellement traités ultérieurement dans la procédure de plan spécial. De plus, le projet futur n'étant à ce jour pas connu, la démolition/conservation du patrimoine n'est pas fixée et le besoin en stationnement n'est pas connu.

Il a été convenu durant les séances de conciliation d'inclure dans le règlement un article précisant l'obligation de réaliser une expertise déterminant la valeur du patrimoine des bâtiments.

Sur ces bases, les oppositions ont été retirées.

L'Assemblée doit maintenant approuver la modification de l'aménagement local. Ensuite, le dossier sera ratifié par le Canton.

La discussion est ouverte.

M. Vuillaume précise que la dépollution du site incombe au propriétaire.

Au vote, l'Assemblée communale approuve à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire ce point de l'ordre du jour, sans avis contraire.

3. Camping des îles de Ravines

Jacques Vuillaume, Conseiller communal, présente le dossier. Il est accompagné de Brigitte Cattin, RWB SA, auteur du projet. Edouard Kohler, propriétaire, est présent également.

Il s'agit d'approuver formellement la modification de l'aménagement local en faveur du camping des îles de Ravines, à Montmelon, parcelle 338.

L'entrée en matière est approuvée.

Mme Cattin dresse l'historique du projet, ouvert en 1955 date de l'installation du camping sous l'égide du TCS. Elle rappelle également les 2 procédures distinctes d'aménagement nécessaire pour finaliser le dossier : la modification de l'aménagement de la compétence du Conseil et le plan spécial de la compétence du Conseil.

Le camping est propriété de la famille Kohler depuis 1964. Il s'agit d'un camping résidentiel dont la clientèle provient du Jura et de la région bâloise principalement. Il compte actuellement 72 emplacements. 12 caravanes empiètent sur le PRE et doivent être déplacées à terme. Moyennant une nouvelle distribution et un redimensionnement des emplacements, 65 places resteront disponibles. Mme Cattin ajoute que plusieurs aménagements illégaux ont déjà été supprimés du PRE entre 2017 et 2018.

Le propriétaire du camping souhaite notamment créer un concept de camping écologique (traitement des eaux usées notamment), offrir plus de confort (sanitaires sur place) et assurer l'esthétisme des installations par des prescriptions de plan spécial contraignantes.

Actuellement hors zone à bâtir, le projet propose de classer le camping en zone de sports et loisirs sur une surface de 10'711 m² sur la parcelle 338. Mme Cattin présente sur plan les emplacements de caravanes qui doivent à terme disparaître du PRE.

En complément au plan, des règles de construction seront édictées. Elles préciseront en particulier que le site doit se développer par plan spécial, qui définira les règles de détails de construction et d'équipement.

Deux oppositions ont été déposées au projet, par le WWF Jura et Pro Natura Jura. Elles portaient sur des questions techniques de procédure d'aménagement du territoire et des problématiques environnementales.

Le Conseil communal est favorable au projet et a répondu aux oppositions avec les arguments suivants :

- Le camping bénéficie d'une autorisation de construire de 1967
- La coordination avec les partenaires (exploitants, RCJU, PNRD, SIDP-PDR, etc.) en matière de gestion des sites de camping sur le linéaire du Doubs est en cours
- Il s'agit de régulariser une situation et non de créer de nouvelles zones à bâtir
- La zone Sports et loisirs n'est pas compris dans le calcul du dimensionnement de la zone à bâtir au sens du PAL qui ne retient à ce sujet que les zones CMH
- Le camping répond à un besoin
- Plusieurs installations sont déjà supprimées du PRE
- Suppression à terme du solde des installations situées dans le PRE
- Amélioration à court terme de l'intégration du camping (via PS et règlement)
- Examen préalable des services de l'Etat favorable

La discussion est ouverte.

Le traitement des oppositions incombe au Canton (et non à la commune) en préambule à sa décision sur la modification de l'aménagement proprement dite. Cas échéant, les opposants bénéficient encore d'un droit de recours.

Au vote, l'Assemblée communale approuve ce point de l'ordre du jour à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire.

4. Assainissement du Pont de Ravines

Yves Charmillot, Conseiller communal, présente le dossier. La détection de problèmes d'étanchéité sur la toiture du Pont de Ravines a conduit les Autorités à demander une expertise de l'ouvrage. L'étude a mis en évidence la nécessité d'assainir plusieurs éléments de la construction.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Charmillot détaille l'état des différentes parties de l'ouvrage : structure porteuse, culées, couverture de la toiture, revêtement routier et éléments secondaires. C'est particulièrement la toiture qui pose problème en raison des perforations de la tôle, qui est à l'origine des autres problèmes constatés : présence de corrosion légère, fissure dans le béton des culées, humidités sur les parties en bois. Pour remédier à ces défauts, les mesures d'assainissement suivantes sont prévues :

1. Remplacement de la couverture en zinc et remplacement des éventuelles pièces en bois détériorées (selon état constaté après démolition de la tôle existante).
2. Installation d'une ligne de vie sur la toiture pour faciliter les interventions d'entretien futures.
3. Assainissement du banc de culée de la culée Ravines.
4. Réalisation d'un joint bitume-polymère dans le revêtement routier au droit des culées pour garantir l'étanchéité du revêtement entre le pont et le mur arrière de culée.

Le coût global des travaux est devisé à fr. 140'000.--, crédits soumis à votation.

En complément, il est également prévu des travaux réguliers d'entretien ainsi qu'un suivi de l'ouvrage visuel chaque année et par une inspection détaillée tous les 10 ans.

La discussion est ouverte.

Le choix du matériau de la future toiture n'est pas encore défini. Les Autorités sont rendues attentives à la problématique des écoulements des eaux du toit au Doubs dans le choix de la couverture.

M. Charmillot explique que les interventions doivent être réalisées rapidement pour éviter une dégradation complémentaire de l'ouvrage qui pourrait engendrer ultérieurement des coûts de réparation plus élevés.

Au vote, l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour tel que présenté à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

5. Vente parcelle 572, Rière Vasou, Saint-Ursanne

Nicolas Maître, Conseiller communal, présente le dossier qui concerne la vente d'une portion de la parcelle No 572 du lotissement Rière Vasou à Claudia et Claudio Zagaria, de Saint-Ursanne.

Claudio Zagaria quitte l'assemblée.

L'entrée en matière est approuvée.

Les conditions suivantes sont fixées :

- **Acquéreurs** : Claudia et Claudio Zagaria, Saint-Ursanne
- **Parcelle** : n° 572
- **Surface** : 780 m²
- **Prix** : fr. 45.--/m²
- **Raccordement aux viabilités** : fr. 2'500.-- ; forfait
- **Droit de réméré** : 2 ans
- **Frais d'acte et d'abornement** : à charge de l'acquéreur
- **Conditions particulières** : résidence principale

Il est précisé que le terrain en vente est déjà affecté en zone à bâtir et que la construction d'un nouveau bâtiment ne provoque donc pas d'empiètement sur la zone agricole.

Au vote, l'Assemblée approuve ce point à la majorité des personnes suivantes, malgré un avis contraire.

M. Zagaria est rappelé et félicité par applaudissement.

6. Divers

Un tas de gravier s'est formé récemment à l'aval du Pont St-Jean. Une autorisation d'intervention dans le cours d'eau est globalement très difficile à obtenir. Cela sera plus facile après l'entrée en vigueur du prochain plan d'entretien des cours d'eau, qui devrait être soumis à l'approbation de l'Assemblée communale de décembre prochain.

En outre, la chute de Moulin Grillon est en très mauvais état avec plusieurs blocs de roches qui se sont descellés. Il appartient à l'exploitant de la centrale hydroélectrique d'entretenir le barrage. La commune a engagé une procédure pour rappeler ses obligations à l'intéressé. Toutefois, les procédures en la matière sont longues si la volonté du propriétaire n'est pas manifeste.

Ephrem Theurillat signale encore que la commune réfléchit à l'avenir de la centrale hydroélectrique de Moulin Grillon et à son implication dans une telle activité.

Les Autorités communales sont invitées à réfléchir à investir dans des entreprises actives dans les domaines de la protection de l'environnement afin d'améliorer les finances communales. Il est proposé également à la commune de réfléchir à un groupe de travail pour discuter des actions possibles pour lutter contre les changements climatiques à l'échelle communale.

La parole n'étant plus demandée, le président lève l'Assemblée à 21.10 heures.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Paupe

Philippe Burket